

Acquisition de deux parcelles appartenant à Mme Marie BONNOT - Commune de Saône

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Mme Marie BONNOT, domiciliée à DRAGUIGNAN, a informé le Syndicat Mixte du Marais de Saône de son souhait de vendre ses 2 parcelles cadastrées section ZE n° 16 et 312 sises sur le territoire de la Commune de Saône.

Ces parcelles d'une surface respective de 3a 50 et 29a 29 sont situées dans le périmètre de protection rapproché de la Source d'Arcier (PPRb). A ce titre, elles intéressent particulièrement le Service de l'Eau dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau potable.

Après consultation de France Domaines, un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition à Mme BONNOT des parcelles ZE n° 16 et 312 au prix de 2 139,75 €
- prise en charge des frais d'acte par la Ville.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.2111.95017.36100 du budget annexe de l'Eau.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de cette opération,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.